Réf. Farde e-Assemblées : 2598337

N° OJ : **39**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Convention concernant la sécurité lors des matchs de football au Stade Roi Baudouin.- Saison 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que la Convention annuelle de sécurité concernant l'organisation de matches de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2023-2024 arrive à échéance ;

Considérant que les modifications apportées sont de minimes importance et concernent les points suivants :
- de manière générale : mise à jour des noms de certaines personnes représentant les partenaires et signataires de la convention ainsi que mise à jour de la période concernée (saison 2024-2025) ;
- article 3 point 3.4, i) : adaptation de l'article; diminution de places disponibles pour les matches de football (changement de sièges VIP en tribune 1, etc.) ;
- article 3 point 3.4, p) : ajout de la mention «ainsi que pour les réunions de crise»;
- article 5 point 5.1.8 : ajout à l'article : «L'URBSFA prend les mesures nécessaires afin :
1° de prévenir, avant l'ouverture du stade Roi Baudouin au public, la présence irrégulière dans le stade Roi Baudouin des objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit;
2° d'éviter que soient introduits, dans le stade Roi Baudouin, de manière irrégulière des objets pyrotechniques destinés à produire des lueurs, de la fumée ou du bruit;
3° d'éviter que soient introduits, dans le stade Roi Baudouin, des objets qui sont destinés à échapper à son identification»;
- article 5 point 5.1.9 : ajout à l'article : «L'URBSFA prend les mesures nécessaires pour sensibiliser les supporters au sujet de l'interdiction de pyrotechnie et sur l'interdiction des actes de racisme et de xénophobie, ne pas encourager l'utilisation de pyrotechnie par les supporters et élaborer et mettre en œuvre des actions concrètes pour décourager l'utilisation des objets pyrotechniques.»;
- adaptation de l'Annexe 7 : Plan interne d'urgence : mise à jour de l'annexe;
- adaptation de l'Annexe 11 : Liste des opérateurs caméras : mise à jour de l'annexe.

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention entre la Ville de Bruxelles, l'Union Royale Belge des Sociétés de Football-Association, la Zone de Police Bruxelles CAPITALE Ixelles, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, la Croix Rouge et l'"UZ Brussel" concernant l'organisation de matchs de football au Stade Roi Baudouin pour la saison 2024-2025 est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)